

2023 - 52



DÉCISION DU MAIRE AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN CONTRAT

Le Maire du BOUSCAT,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mai 2020 confiant à Monsieur le Maire certaines attributions du Conseil Municipal pour la durée du mandat,

Considérant la nécessité, dans le cadre de l'organisation, et des animations et/ou installations proposées pour l'événement Fête de la musique, de signer des contrats avec des prestataires,

D É C I D E

Article 1^{er}: la signature d'un contrat avec l'association Badger Prod, domiciliée 15 Rue Modigliani, 33 270 FLOIRAC, pour la prestation du DJ « Pierre Preacher DJ set »

Article 2: La représentation se déroulera le mercredi 21 juin, Parc de la Chêneraie. La rémunération pour cette prestation sera d'un montant de **500 TTC**. Paiement par mandat administratif.

Article 3 : Les dépenses concernant cette prestation seront inscrites au chapitre 011.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat le 24/05/2023

Le Maire,

Patrick Bobet